

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 NOVEMBRE 2020

N° 2020-08-05

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 27
Exprimées par pouvoirs : 3
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : préservation et valorisation du patrimoine – mission de conseil-assistance du Parc auprès des communes – Programme d'intervention 2021

Rapport :

- ♦ Vu la charte du Parc naturel régional et en particulier les mesures 1-4-2 « renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies provençales » et 1-4-3 « partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire »
- ♦ Vu L 133-1 l'article I 333-3 du code de l'environnement qui fait du Parc naturel régional un partenaire privilégié des collectivités qui en sont membres,
- ♦ Considérant la demande de la commune de La Roche-sur-le-Buis en date du 3 novembre 2020
- ♦ Considérant la demande de la commune de Rochebrune en date du 16 novembre 2020
- ♦ Considérant la demande de la commune de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze
- ♦ Considérant la demande de la commune de Vesc

Le Président expose

Depuis la création du Parc naturel régional des Baronnies provençales, de nombreuses communes ont pu bénéficier d'une mission de conseil-assistance du Parc pour les aider à conduire leurs projets de restauration de leurs patrimoines. Nombre des communes du territoire ne disposent pas, au vu de leur taille, de compétences leur permettant de mener à bien la recherche de tels prestataires.

Cet accompagnement correspond en premier lieu à une mission de conseil-assistance pour la recherche de maître d'œuvre (ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lorsque c'est nécessaire) qui doivent réaliser des études de diagnostic ou mener des travaux de restauration pour le compte des communes. Il s'agit d'aider à la rédaction des documents de consultation de prestataires et d'assister, si nécessaire, au suivi des opérations de restauration. Par ailleurs, une aide spécifique est proposée aux communes pour solliciter des financeurs potentiels (Etat, départements, Régions, fondations privées). Cette aide peut aussi porter sur un accompagnement pour l'élaboration d'une signalétique patrimoniale. Cet accompagnement se fait au regard de la charge de travail du chargé de mission et en fonction des urgences liés aux dossiers.

Ainsi, de nombreuses communes ont déjà bénéficié de cet accompagnement technique pour la recherche de maître d'œuvre et/ou de financements : Châteauneuf-de-Bordette (église Saint-Michel), Garde-Colombe (églises Notre-Dame de Nazareth à Lagrand et de Saint-Genis), Laragne-Montéglin (toiture du château de Laragne et vieux village d'Arzelliers), Montclus (tour médiévale), Moydans (tableau de l'église Saint-Florent), Oze (église Saint-Laurent), Saint-Pierre-Avez (tableau de l'église Saint-Pierre).

D'autres opérations sont en cours, comme à La Charce (château), Etoile-Saint-Cyrice (église de Saint-Cyrice), Laborel (tableaux et mobilier de l'église), à Laragne-Montéglin (vieux village d'Arzelliers, chapelle de l'hôpital psychiatrique), à Mirabel-aux-Baronnies (chapelle du calvaire), à Mollans-sur-Ouvèze (chapelle des Pénitents), à Montbrun-les-Bains (tour-beffroi), Montfroc (église Saint-Clair), à Orpierre (lavoir), à Saléon (mobilier de l'église), Le Saix (abbaye de Clausonne), à Rosans (donjon), à Serres (hôtel de ville) à Saint-Sauveur-Gouvernet (église de La Bâtie) ou à Villeperdrix (pont romain et restauration de l'ancienne fontaine du village).

Le suivi de ces études et travaux permet par ailleurs au Parc d'acquérir des connaissances de première main sur les bâtiments restaurés, d'être destinataires des rapports (relevés, étude architecturale, archéologie, etc.) qui peuvent, dans un 2^e temps, constituer une source d'information pour d'éventuelles valorisations (signalétique, parcours de découverte, etc.) qui peuvent également faire l'objet d'un accompagnement du Parc.



Le suivi de chaque projet requiert entre 3 et 5 jours de travail (appui à la rédaction de cahier des charges, recherches complémentaires en archives, suivi ponctuel des travaux) répartis sur deux ans en moyenne (étude et travaux).

Au cours du 2^e semestre 2020, plusieurs communes ont sollicité le Parc pour bénéficier d'un tel accompagnement :

- ◆ La Roche-sur-le-Buis (restructuration du Musée Fortuné-Layraud, rédaction de documents de consultation pour des prestataires)
- ◆ Rochebrune (restauration de l'église et des vestiges du château, cahier des charges)
- ◆ Saint-Auban-sur-l'Ouvèze (ancienne maison d'Albert de Rioms et actuelle mairie)
- ◆ Vesc (restauration de l'église Saint-Pierre, 1^{ere} phase, étude de diagnostic)

Compte tenu de l'intérêt de ces projets et de la nécessité de ces communes de bénéficier d'un accompagnement technique ponctuel dans leurs démarches, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes d'accompagnement, qui en plus des projets déjà engagés constituent le programme d'intervention du Parc pour l'année 2021. Il sera demandé aux communes de faire apparaître l'aide du Parc dans le cadre de leurs actions de communication sur les projets. Cette mission d'assistance-conseil sera mise en œuvre dans le cadre de convention d'assistance dont le projet est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu la charte du Parc naturel régional et en particulier les mesures 1-4-2 « renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies provençales » et 1-4-3 « partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire »
 - ◆ Vu L 133-1 l'article I 333-3 du code de l'environnement qui fait du Parc naturel régional un partenaire privilégié des collectivités qui en sont membres,
 - ◆ Considérant la demande de la commune de La Roche-sur-le-Buis en date du 3 novembre 2020
 - ◆ Considérant la demande de la commune de Rochebrune en date du 16 novembre 2020
 - ◆ Considérant la demande de la commune de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze
 - ◆ Considérant la demande de la commune de Vesc
-
- **Approuve** la convention type encadrant la mission d'assistance-conseil en matière de restauration / réhabilitation du patrimoine
 - **Décide** de donner une réponse favorable à la demande d'assistance-conseil en matière de restauration / réhabilitation du patrimoine des communes de La Roche-sur-Buis, Rochebrune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et Vesc
 - **Décide** d'arrêter la liste des communes pour lesquelles le Parc apportera son appui dans ce domaine en 2021 : La Charce, Etoile-Saint-Cyrice, Laborel, Laragne-Montéglin, Mirabel-aux-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montfroc, à Orpierre, La Roche-sur-le-Buis, Rochebrune, Rosans, Saint-Sauveur Gouvernet, Saléon, Le Saix, Serres, Vesc et Villeperdrix,
 - **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

